

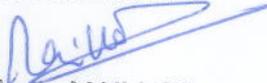
Accusé certifié exécutoire

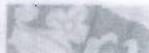
Réception par le préfet : 31/03/2015
Publication : 09/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 2015 00132 DEFAS

Du 30 MARS 2015

portant révision au 1^{er} avril 2015 du tarif de remboursement des repas portés à domicile ou servis dans les Foyers de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées du Haut-Rhin (APAMAD), et l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et Environs (ASAME) aux bénéficiaires de l'aide sociale

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et le département et notamment l'article 45-1 ;
- VU le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

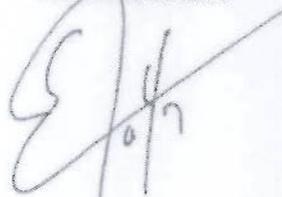
Le prix des repas servis en foyer ou portés à domicile par les Associations visées ci-dessus, aux personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à **8,18 €** à compter du 1^{er} avril 2015.

La participation au prix du repas du bénéficiaire s'élève à 33,00 % du prix du repas précité.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a vertical line through it and a horizontal line across the middle.

Charles BUTTNER